



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98 (130 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_1-DE
S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_1_INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : Madame Véronique RIVRON, Présidente

OBJET : Installation du conseil syndical

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Véronique RIVRON, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, syndicat mixte ouvert, portant à 139 membres (voix) son comité syndical répartis entre titulaires et suppléants selon un collège Pays et un collège SCoT-AEC ;

Vu les délibérations du département de la Sarthe portant sur la désignation de ses membres délégués au sein du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu les résultats électoraux des scrutins municipaux des communes du Pays du Mans du 15 mars 2026 ;

Vu le renouvellement des assemblées communautaires qui en a découlé ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), Le Mans Métropole, Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois et Sud Est Manceau, désignant leurs membres délégués au sein du Pays du Mans dont ils sont membres,

Considérant qu'un élu délégué peut à la fois être détenteur d'une voix au collège Pays et d'une voix au collège SCoT-AEC,

Considérant que, conformément aux statuts du Pays du Mans, le délégué suppléant peut être appelé à siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire en cas d'empêchement de ce dernier ;

Considérant qu'un élu peut représenter une ou plusieurs collectivités et/ou EPCI ;

En conséquence, sont appelés à siéger les 98 délégués titulaires et les 24 délégués suppléants.

Madame Véronique RIVRON constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance d'installation du comité syndical du Pays du Mans

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé :

- **DE DECLARER** installés dans leur fonction les délégués syndicaux titulaires ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la liste des délégués syndicaux suppléants, appelés le cas échéant à siéger en cas d'empêchement des délégués syndicaux titulaires avec voix délibérative.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la délibération présentée.

**Pour extrait conforme.
La Présidente,
Véronique RIVRON.**

Collectivité	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppléants Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCot-AEC
Département	Marie-Pierre BROSSET	Blandine AFFAGARD Samuel CHEVALLIER Nelly HEUZÉ Eric MARCHAND	
	Isabelle COZIC-GUILLAUME		
	Patrick DESMAZIERES		
	Mélina ELSHOUD		
	Samuel GUY		
	Dominique LE MENER		
	Véronique RIVRON		
	Olivier SASSO		
	8	4	0

EPCI	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppléants Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCot-AEC
Le Mans Métropole	Blandine AFFARGARD	Muriel CABARET Patrice LEBOUCHER Maurice POLLEFOORT Quentin PORTIER	Blandine AFFARGARD
	Nordine ARIK		Nordine ARIK
	Nicolas AUGEREAU		Nicolas AUGEREAU
	Franck BRETEAU		Franck BRETEAU
			Anita BUROT
			Muriel CABARET
			Serge CIGANA
			Xavier CONTANT
	Christophe COUNIL		Christophe COUNIL
			Isabelle COZIC-GUILLAUME
			Patrick DESMAZIERES
			Valérie DUMONT
			Yvan GOULETTE
	Lydia HAMONOU-BOIROUX		Lydia HAMONOU-BOIROUX
			Carole HEULOT
			Pascal JOUANNY
			Mickaël JUIGNÉ
	Renée KAZIEWICZ		Renée KAZIEWICZ
	Christian LACOSTE		Christian LACOSTE
	Fabienne LAGARDE		Fabienne LAGARDE
	Isabelle LEBALLEUR		Isabelle LEBALLEUR
			Patrice LEBOUCHER
	Jean-Yves LECOQ		Jean-Yves LECOQ
	Stéphane LE FOLL		Stéphane LE FOLL
	Gilles LEPROUST		Gilles LEPROUST
	Sophie MOISY		Sophie MOISY
	Jean-Philippe MONTEIL		Jean-Philippe MONTEIL
			Karine MULLET
	Joël PANNETIER		Joël PANNETIER
	Laurent PARIS		Laurent PARIS
			Maurice POLLEFOORT
			Quentin PORTIER
	Christine POUPINEAU		Christine POUPINEAU
	Christophe ROUILLON		Christophe ROUILLON
	Onur YILMAZ		Onur YILMAZ
	20	4	35

Envoyé en préfecture le 01/06/2026 Reçu en préfecture le 01/06/2026 Publié le ID : 072-200078426-20260518-20260518_1-DE			
EPCI	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppl Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCoT-AEC
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé 4CPS	Dominique AMIARD	Jacqueline BOIS Philippe CADIEU Mikaël FOUCHARD Nathalie THIEBAUD	Dominique AMIARD
	Jean-Paul BLOT		
	Dominique BROSSE		
	Laurence DUBOIS		
			Thierry DUBOIS
	Philippe Gaignon		
	Patrice GUYOMARD		Patrice GUYOMARD
	Alain HOPPIN		
	Jean-Claude LEVEL		
			Vincent MOREAU
			Éric POISSON
	Valérie RADOU		Valérie RADOU
	Frédéric ROY DE LA CHAISE		Frédéric ROY DE LA CHAISE
	10	4	7

EPCI	Délégués titulaires Collège SCoT/PCAET
Gesnois Bilurien	Tony FOULON
	Maryline GALPIN
	Gaël LE CONTE
	Céline MATHÉ
	Michel PRÉ
	Jackie SURUT
	Nathalie THANNBERGER
	Anthony TRIFAUT
	8

EPCI	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppléants Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCoT-AEC
Maine Cœur de Sarthe	Éric BOURGE	Dominique DORIZON Elodie GAUTIER Magali LAINE Éric LESOIN	Éric BOURGE
	David CHOLLET		David CHOLLET
	Emmanuel CLÉMENT		
	Jérôme DELLIÈRE		Jérôme DELLIÈRE
	Pascale LERAY		
	Philippe MERER		Philippe MERER
	Thierry NORE		Thierry NORE
	Jacky PELLIEUX		Jacky PELLIEUX
	Amandine PINEAU-MEICHE		
	Maurice VAVASSEUR		Maurice VAVASSEUR
	10	4	7

EPCI	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppléants Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCoT-AEC
Orée de Bercé Belinois	Océane ARNAUD	Magali DIDIER Frédéric DURFORT Stéphane GÉRAULT Olivier GUYON	Océane ARNAUD
	Chiraz FRANCHEQUEZ		
	Sébastien GOUHIER		Sébastien GOUHIER
	Gérard LAMBERT		Gérard LAMBERT
	Sylvie LE DILLY		Sylvie LE DILLY
	Audrey MASSOT-GRANGER		Audrey MASSOT-GRANGER
	Gilles POUSSE		
	Kévin PROVOST		Kévin PROVOST
	Bruno RICHET		Bruno RICHET
	Jocelyne VASSEUR		
	10	4	7

EPCI	Délégués titulaires Collège Pays	Délégués suppléants Collège Pays	Délégués titulaires Collège SCoT-AEC
Sud Est Manceau		Philippe BLIN Guy FOURMY Patrice POUILLET Carole ROUAULT-LEMAITRE	Jean-Christophe BACHELIER
	Marion BUARD		
	Julien CROISEAU		
	Stéphane FOUCHARD		Stéphane FOUCHARD
	Hugo GUENEE		
	Denis HERRAUX		
	Yves-Marie HERVÉ		Yves-Marie HERVÉ
			Patrice HOUALARD
	Laurent HUREAU		Laurent HUREAU
			Vincent LERAT
	Éric PAJAUD		
	Nicolas PITARD		
	Séverine PREZELIN		
	10	4	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Véronique RIVRON préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Marion BUARD, plus jeune membre du comité syndical en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Marion BUARD, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Pour extrait conforme.
La Présidente,
Véronique RIVRON.**



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98 (138 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20260518-20260518_3_PV-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Véronique RIVRON, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en fixe son contenu. Ce principe s'applique au syndicat mixte ouvert.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le procès-verbal de la dernière séance du comité avant le renouvellement général est approuvé par le conseil nouvellement installé.

En outre, c'est le.la président.e du début de séance, à savoir le.la doyen.ne qui doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, établi avant le renouvellement.

Il est demandé d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026.

Proposition :

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le comité syndical nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement en appliquant l'alinéa 3 de l'article L 2121-15 du CGCT,

Considérant que les élus n'approuvent pas le fond de la transcription mais attestent de l'existence matérielle du procès-verbal,

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026 qui peut être mis à signature.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	La Présidente
Marion BUARD Théau DUMOND	Véronique RIVRON

2026

PROCES VERBAL DE SEANCE



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 JANVIER 2026 à 12H00

Le Mans, approuvé le : 18 mai 2026

Le Président de séance,
Stéphane LE FOLL.

Le Secrétaire de séance,
Laurent PARIS.

Secrétaire auxiliaire,
Matthieu GEORGET.

ORDRE DU JOUR

POLE ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET CONTRACTUALISATIONS

1. **Délibération** : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents au 31/12/2025

Délibérations budgétaires :

2. Budget principal : Adoption du budget primitif 2026
3. Budget annexe ADS : Adoption du budget primitif 2026
4. Budget annexe EC² : Adoption du budget primitif 2026

POLE AMENAGEMENT URBANISME HABITAT

5. **Délibération** : Approbation du SCoT-AEC du Pays du Mans
6. **Délibération** : Avenant n°2 au Pacte territorial du Pays du Mans
7. **Délibération** : Modalités de financement 2026 de Le Mans Métropole pour SURE

QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle Vaujoubert à 11h45.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Collège Général

Présents :

Pour le Département : Patrick DEMAZIERES, Samuel GUY, Véronique RIVRON – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir de Pascal MARIETTE), Anita BUROT, Yves CALIPPE, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX (pouvoir de Christine POUPINEAU), Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 32 voix.

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Éric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Emmanuel CLÉMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : François EDOM, Damien FLEURY, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Florence PAIN, Christine POUPINEAU.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Stéphane GERAULT, Nathalie LEROY DUPREY, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Karine MULLET, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Dominique BROSE, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Linda POIRIER-GOISBAULT, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laetitia MORILLON, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN, Martine RENAUD, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Catherine CHALIGNÉ, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY.

Nombre de membres : 139

Quorum : 70

Présents : 51

Pouvoir : 4 voix

Délibérations	Votant	Pour	Contre	Abstentions
20260127_0_SECRETAIRES DE SEANCE	74	78	0	0
20260127_1_TABLEAU DES EFFECTIFS	54	76	0	0
20260127_2_BUDGET PRINCIPAL BP 2026	74	78	0	0
20260127_3_BUDGET ANNEXE ADS BP 2026	74	78	0	0
20260127_4_BUDGET ANNEXE EC ² BP 2026	74	78	0	0
20260127_6_AVENANT 2 PACTE TERRITORIAL PAYS DU MANS	74	78	0	0
20260127_7_MODALITES DE FINANCEMENT DE SURE PAR LE MANS METROPOLE	74	78	0	0

Collège SCoT-AEC

Présents :

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir de Pascal MARIETTE), Yves CALIPPE, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX (pouvoir de Christine POUPINEAU), Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 16 présents et 18 voix.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 3 présents et 3 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 5 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Éric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : François EDOM, Damien FLEURY, Marietta KARAMANLI, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Florence PAIN, Christine POUPINEAU.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Karine MULLET, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Dominique BROSSÉ, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD.

Délibération	Votant	Pour	Contre	Abstentions
20260127_5_APPROBATION SCOT-AEC	42	42	0	0

SECRETARIAT DE SEANCE

20260127_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation. Il a donc été mis à la signature du Président et des secrétaires de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Le Procès-Verbal de la séance 27 janvier 2026 du sera présenté en séance du comité syndical du 18 mai 2026 et signé par le Président et les secrétaires de séance. En cas d'observations, le procès-verbal du 18 mai 2026 énumérera l'ensemble de ces dernières.

20260127_1_TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents au 31/12/2025

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Il est expliqué qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du syndicat mixte du Pays du Mans préalablement à l'adoption du budget primitif.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin du syndicat mixte de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente, il est proposé au comité syndical :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date du 31 décembre 2025 annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'éventuelle précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés et pourvus.

A noter, qu'un emploi non-permanent existe dans le cadre d'un contrat de projet au titre de l'animation du PLPDMA.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date de la présente délibération,
- **PREND ACTE** que l'éventuelle précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **APPROUVE** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés et pourvus,
- **NOTE** qu'un emploi non-permanent existe dans le cadre d'un contrat de projet au titre de l'animation du PLPDMA.

20260127_2_BUDGET PRINCIPAL BP 2026

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget principal – Adoption du budget primitif 2026

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,
Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	401 457,00	013. Atténuation de charges	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 067 300,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	6 268,00	74. Dotations, subventions et participation	1 388 897,00
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	2 492 704,00	Totaux	2 492 704,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	27. Autres immos financières	10 488,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	50 488,00	Totaux	50 488,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	401 457,00	013. Atténuation de charges	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 067 300,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	6 268,00	74. Dotations, subventions et participation	1 388 897,00
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	2 492 704,00	Totaux	2 492 704,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	27. Autres immos financières	10 488,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	50 488,00	Totaux	50 488,00

20260127_3_ BUDGET ANNEXE ADS BP 2026

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe ADS – Adoption du budget primitif 2026

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,
Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	127 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	278 187,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 508,00	74. Dotations, subventions et participation	453 390,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	11 195,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	453 390,00	Totaux	453 390,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	16 195,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	12 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	17 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	11 195,00
Totaux	28 195,00	Totaux	28 195,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	127 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	278 187,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 508,00	74. Dotations, subventions et participation	453 390,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	11 195,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	453 390,00	Totaux	453 390,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	16 195,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	12 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	17 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	11 195,00
Totaux	28 195,00	Totaux	28 195,00

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe EC² – Adoption du budget primitif 2026

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	51 083,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	290 933,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	290 933,00	Totaux	290 933,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	7 000,00	Totaux	7 000,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	51 083,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	290 933,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	290 933,00	Totaux	290 933,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	7 000,00	Totaux	7 000,00

POLE AMENAGEMENT URBANISME HABITAT

20260127_5_APPROBATION SCOT-AEC

RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFE et Franck BRETEAU

OBJET : Approbation du SCoT-AEC Pays du Mans

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

1/ Rappel de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Ensuite, ils ajoutent que le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 90 communes et environ 317 000 habitants.

Ils rappellent que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme. Cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les SCoT-AEC dans ce travail prospectif à 20 ans.

Il est précisé que le comité syndical, en séance du 12 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation liée à la démarche et a arrêté le projet de SCoT-AEC. Le dossier a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées (dont l'autorité environnementale MRAe) fin mai / début juin 2025 sachant que 47 avis ont été reçus.

Par arrêté du 9 juillet 2025, le Président du Pays du Mans a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 8 novembre 2025, avec 19 permanences de la commission d'enquête sur 11 lieux différents répartis sur tout le territoire. Le registre dématérialisé a compté 11 720 visiteurs et 9 236 téléchargements. 131 contributions ont été recueillies pendant l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis le 8 décembre 2025 au Pays du Mans. Les conclusions mentionnent un avis favorable assorti de 2 réserves et de 5 recommandations.

Ensuite, les vice-présidents ajoutent que le processus d'élaboration du SCoT-AEC du Pays du Mans arrive à son terme et qu'il convient à ce titre de soumettre à l'approbation le projet de SCoT-AEC arrêté et complété pour tenir compte de la phase de consultation des personnes publiques associées consultées et des conclusions de la commission d'enquête. Puis, ils remercient l'implication des élus qui ont participé aux différents travaux notamment les séminaires, les ateliers du PAS, les comités de pilotage les comités techniques, les nombreuses réunions sur les territoires et les réunions publiques, etc.

2/ Rappel du contenu du document

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, et climatique).

Le dossier d'approbation du SCoT-AEC est composé comme suit :

1. Dans le dossier principal :

- 1.1 Les pièces administratives liées au dossier (délibérations (prescription, débats PAS, arrêt de projet), arrêtés préfectoraux, bilan de concertation) ;
- 1.2 **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- 1.3 **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique ;
- 1.4 **Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
 - ✓ Un diagnostic Air Energie Climat ;
 - ✓ Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
 - ✓ Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.

2. Dans le dossier annexes :

- 2.1 Un diagnostic territorial ;
- 2.2 Un état initial de l'environnement ;
- 2.3 Une évaluation environnementale comprenant en annexe l'évaluation environnementale du Plan d'actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
- 2.4 Un résumé non technique ;
- 2.5 Une analyse de la consommation d'espace avec en annexe un atlas des enveloppes urbaines de référence ;
- 2.6 La justification des choix ;
- 2.7 Une partie, suivi/évaluation ;

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques quatre synthèses ont été élaborées, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3. Dans le dossier synthèses :

- 3.1 Synthèse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- 3.2 Synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec zoom sur les objectifs majeurs
- 3.3 Synthèse du Programme d'Actions
- 3.4 Synthèse profil du territoire au regard de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)

3/ Synthèse des documents principaux (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientations et d'Objectifs et programme d'actions)

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Monsieur GOUHIER présente la synthèse du projet politique et rappelle les principaux objectifs :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046 ;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046 ;
- Trajectoire ZAN – 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

Monsieur GOUFFE met en avant la stratégie AEC inscrite dans le projet politique notamment les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- La feuille de route de production d'EnR&R ;
- Améliorer la qualité de l'air.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Monsieur BRETEAU informe que le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 118 prescriptions et 43 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Monsieur BRETEAU présente la synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs et notamment les quinze orientations réparties dans trois piliers :

PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 : Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 : Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions

- Orientation 3 : S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement aux différents contextes
- Orientation 4 : Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES

- Orientation 5 : Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 : Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 : Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
 - ✓ Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 : Préserver une agriculture de proximité

PILIER 3 TRANSITIONS

- Orientation 9 : Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation 10 : Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 : Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 : Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 : Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 : Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 : Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Monsieur BRETEAU mentionne également les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment :

- 1 300 logements/ an à produire
- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha
- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL renforçant les centralités et encadrant le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdisant la création de nouvelles surfaces alimentaires généralistes (hors transfert)
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique,
- La trajectoire ZAN :

2021-2030	2031-2040	2041 – 2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols	
637 ha	414 ha	Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette 207 ha

PROGRAMME D'ACTIONS

Monsieur GOUFFE informe que le programme d'actions, en annexe, définit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale, notamment Air Énergie Climat. Feuille de route du SCoT-AEC, les actions identifiées doivent permettre de répondre et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**. Le programme d'actions reprend la trame Urbanisme Favorable à la Santé, renforçant ainsi la transversalité de ce document, grâce à une approche via les déterminants de santé en lien avec l'aménagement et l'environnement.

Il se décline en 4 axes, 19 leviers stratégiques et 59 fiches actions :

- **Axe 1 : Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions)**
 - ✓ Gouvernance
 - ✓ Communication et sensibilisation
- **Axe 2 : Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions)**
 - ✓ Adaptation au changement climatique
 - ✓ Qualité de l'air
 - ✓ Ressource en eau
 - ✓ Biodiversité
 - ✓ Énergies renouvelables
- **Axe 3 : Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions)**
 - ✓ Limitation de la consommation des espaces
 - ✓ Habitat
 - ✓ Végétalisation
 - ✓ Rénovation énergétique
 - ✓ Stratégie économique
 - ✓ Économie circulaire
 - ✓ Solidarités
- **Axe 4 : Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bien-être (14 fiches actions)**
 - ✓ Mobilité
 - ✓ Agriculture
 - ✓ Santé

Il comprend également

- Un diagnostic Air Energie Climat
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans

4/ Avis des personnes publiques associées et consultées

Monsieur BRETEAU précise que 47 avis ont été reçus pendant la période de consultation des personnes publiques et associées de juin à septembre 2025. Sur les 47 avis, 36 sont favorables, 7 neutres, 2 réservés et 2 défavorables. Ils portent principalement sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le détail des observations des PPA et PPC est précisé dans l'annexe de la présente délibération.

En plus des erreurs matérielles et de forme, identifiées, les principales remarques concernent les thématiques et sujets suivants :

- AEC Transition énergétique (ajustement stratégie EnR et compléments sur modulation des objectifs GES et stockage carbone)
- Précision de l'inventaire zone humide
- Vulnérabilité (diagnostic à compléter)
- Consommation d'espace (à clarifier suivi de la consommation ENAF)
- Armature territoriale (place du bourg de St Pavace au sein du pôle urbain, position de Montfort-le-Gesnois en tant que pôle d'équilibre au lieu de pôle intermédiaire)
- Densité (renforcement sur le pôle urbain demandé par l'Etat mais un souhait de maintenir le taux de l'arrêt de projet pour d'autres collectivités membres)
- Logements (production en renouvellement urbain, logements aidés et répartition entre Le Mans Métropole et les autres EPCI...)
- Développement économique (Zone de l'échangeur Huisne Sarthoise, souplesse...)
- Commerce (collaboration interSCoT SIP Connerré/Duneau, transfert Rural Master, éviter des friches commerciales en cas de changement d'exploitant)
- Mobilité (PEM Maine Cœur de Sarthe, rôle des gare...)
- InterSCoT (coopération sur sujets économiques).

5/ Contributions du public et conclusions de la commission d'enquête

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260518-20260518_3_PV-DE

L'enquête publique du SCoT-AEC commencée le lundi 6 octobre, s'est terminée samedi 8 novembre 11h45.

Bilan :

- **131 contributions publiques**, dont 45 sur la zone échangeur/Cohernières, près de la moitié contributions concernent le Gesnois Bilurien
- **317 observations avec 5 thèmes principaux :**
 - ✓ 70 Développement économique
 - ✓ 52 Nuisances
 - ✓ 41 Biodiversité
 - ✓ 26 Habitat
 - ✓ 19 Sobriété foncière/ZAN
- Les sujets les plus abordées étaient les suivants :
 - ✓ Le développement économique/Zone d'activités notamment la zone de l'Echangeur Huisne Sarthoise (APEC Cohernières, commune de Connerré...) ;
 - ✓ Logistique (collectif STOP AMAZON 72, OBB Environnement, ...)
 - ✓ Centre routier de Champagné (Yvré Champagné Environnement)
 - ✓ Eolien et stratégie EnR (Contrevents chavaignais, Vents des Bois, NaPaPa, Mieux Vivre à Montbizot)
 - ✓ Répartition production logements urbain / rural
 - ✓ Artificialisation des sols et consommation d'espace
 - ✓ Commerce Super U Saint Pavace, Rural Master Montfort, Béner (Riverains amis de Béner, Système U)

Le 8 décembre 2025, la commission d'enquête a transmis son rapport et ses conclusions consultables pendant un an sur le site internet du Pays du Mans <https://www.paysdumans.fr/urbanisme-et-amenagement/scot-aec/scot-aec/>.

Les conclusions comportent deux réserves et cinq recommandations :

- **Première réserve sur la zone de l'échangeur Huisne Sarthoise :** la commission propose d'instaurer une instance de dialogue (à mener le cas échéant sous l'égide du préfet) pour définir le périmètre du projet entre les deux EPCI concernés Gesnois Bilurien et Perche Emeraude. Considérant le manque d'études préalables, la commission souhaite un retrait du chiffre de potentiel foncier sur le Gesnois Bilurien (15 ha).

Par suite du débat au dernier comité syndical du 15 décembre dernier, à Mulsanne, il a été proposé de compléter le DOO comme suit :

- ✓ Ne plus mentionner « Zone de l'échangeur Connerré » mais simplement « zone de l'échangeur Huisne Sarthoise » ;
 - ✓ Maintenir le potentiel de 15 hectares ;
 - ✓ Mentionner la création d'une instance de dialogue à créer avec les acteurs concernés pour préciser le périmètre d'étude notamment le Pays du Perche Sarthois pilote d'un SCoT-AEC.
- **Deuxième réserve plus technique sur le décompte de la consommation d'espace.**

Le Pays du Mans a complété le rapport de suivi de la consommation d'espace en mettant en avant un double comptage de la consommation d'espace avec les données de référence de l'Etat complétées par l'utilisation de données locales plus précises.

Les cinq recommandations sont les suivantes :

- ✓ **Inciter les EPCI à prévoir des sites de développement éco « clés en main »** s'inscrivant dans l'Urbanisme Favorable à la Santé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et renforcer les mutualisations notamment sur le foncier / ZAN.
 - La mise en œuvre du SCoT-AEC permettra d'accompagner les collectivités dans leur stratégie économique communautaire. Cette recommandation ne nécessite pas de modification du SCoT-AEC.

- ✓ **Recommander aux PLUi de réaliser une analyse des ZA pour identifier l'impact.** Cette recommandation est déjà une obligation réglementaire.
- ✓ **Avoir une approche plus permissive que défensive sur l'installation des industriels** et revoir la PR42B sur la saturation visuelle jugée trop floue. Le dossier du SCoT-AEC n'a pas été modifié sur ce sujet.
- ✓ **Renforcer le volet risques technologiques.** Les avis de RTE et de Natran ont été pris en compte, le SCoT-AEC a été complété (PR40B), la réunion PPA a précisé qu'il n'était pas nécessaire de compléter la partie risque technologique.
- ✓ **Prendre en compte dans les PLUi, l'historique de consommation ENAF, et les non-conformités présentes et passées des systèmes d'assainissement** (principe d'équilibre et de solidarité). Cette recommandation ne nécessite pas de modification du SCoT-AEC.

6/ Principales évolutions apportées au dossier d'arrêt de projet du 12 mai 2025

Des modifications du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai ont été réalisées.

Monsieur BRETEAU précise que ces compléments :

- Ne modifient pas l'économie générale du Projet d'Aménagement Stratégique.
- Qu'ils ne concernent que les sujets évoqués dans le cadre des avis PPA/PPC et de l'enquête publique.

De manière générale, les élus n'ont pas souhaité de changements majeurs du dossier arrêté le 12 mai 2025. L'armature territoriale est maintenue, les objectifs chiffrés également (densité, logements, ZAN, EnR...), la stratégie commerciale est conservée sans le projet de Super U à Saint-Pavace et sans mentionner de site pour le transfert éventuel de Rural Master de Montfort-le-Gesnois.

Les modifications ont été présentées en comité technique Personnes Publiques Associées le vendredi 9 janvier.

Les modifications issues de la réunion PPA ont été redébatues en COPIL SCoT-AEC ce lundi 12 janvier. Les tableaux ci-après les résumant :

Tableau résumant les principales modifications effectuées sur le SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025 :

Documents principaux composant le SCoT-AEC	Synthèse des modifications envisagées (vues en COPIL 12/01)
1.1 Pièces administratives	Délibération d'approbation
1.2 Projet d'Aménagement Stratégique	Modifications mineures sur formulation et titres. Maintien des orientations et des objectifs débattus en décembre 2024 et arrêtés le 12 mai 2025
1.3 Document d'Orienta-tion d'Objectifs	En plus de corrections de forme et d'erreurs matérielles, modifications avec ajustements liés aux avis et à l'enquête Une prescription PR36A transformée en recommandation REC36B sinon maintien des prescriptions et recommandations, à noter : • Plus de souplesse sur dépassement objectif moyen de production de logements sans consommation d'espace (PR6) ; • Clarification logements aidés (PR10A) • Complément réglementaire sur résidentialisation des gens du voyage à la suite de la contribution de la FNASAT ; • Réécriture prenant en compte les contextes locaux et plus souple sur la part de production de logements en renouvellement urbain (PR13C) ; • Complément espaces de respiration (PR13E) ; • Carte mobilité complétée, + compléments stationnement vélo et entreprises tertiaires (REC18A et PR19A) • Lissage possible entre potentiels économiques d'équilibre communautaire et d'intérêt majeur et compléments (PR20A, PR20C, PR20D, PR21C) ;

	• Zone de l'échangeur ajout enjeux agricoles : dialogue et coopération à créer avec acteurs concernés dont notamment le SCoT-AEC du Pays du Perche Sarthois pour préciser le périmètre d'étude ; • Compléments patrimoine et tourisme (REC23A, PR23C) • Adaptation DAACL pour commerces existants SIP majeurs et interstitiels (PR28, et page 82 DAACL) ; • Prescription sur conditions de sobriété de l'implantation des entreprises (PR36A) transformée en recommandation, la prescription étant peu opérationnelle ; • Ajustement stratégie EnR au regard des avis Etat et chambre d'agriculture (REC37 et REC38); • Ajustements partie risque, ressource en eau, par suite des avis (PR39A, PR39B, PR39D, PR39F, PR40B, PR48B, REC49B, PR50D) • Ajustement zone humide (PR47A) • Complément biodiversité (PR45A et PR46C) • Prise en compte remarques chambre d'agriculture (PR30A, PR30C, PR31A)
Annexe 1.3A Atlas DAACL	Ajustement périmètre SIP n°18 Laigné-en-Belin
1.4 Programme d'actions	Modifications mineures : clarification stockage carbone
Annexe 1.4A Diagnostic AEC	Compléments stockage carbone et GES (avis DREAL et MRAE)
Annexe 1.4B Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA)	Intégration des modifications effectuées par Le Mans Métropole et évaluation environnementale intégrée à celle du SCoT -AEC
Annexe 1.4C ZAENR	Pas de changement

Pour l'équilibre global du projet des compléments seront effectués sur le dossier Annexes et synthèses :

Documents annexes composant le SCoT-AEC	Synthèse des modifications envisagées
2.1 Diagnostic territorial	Compléments suite avis MRAe et accordement des chiffres avec EIE
2.2 Etat Initial de l'environnement (EIE)	Compléments suite avis MRAe et accordement chiffres avec Diag
2.3 Evaluation environnementale	Intégration annexe évaluation PAQA + mise à jour au regard des modifications
2.4 Résumé non technique	Mise à jour au regard des modifications
2.5 Analyse consommation d'espace + annexe 2.5A	Compléments méthodologiques importants suite conclusions CE et avis DREAL et MRAe double suivi de la conso d'espace + modifications enveloppes urbaines OBB
2.6 Justification des choix	Compléments au regard des modifications et notamment sur justification consommation d'espace
2.7 Suivi évaluation	Pas de changement
Synthèses (partie non réglementaire)	
3.1 Synthèse PAS	Mise à jour au regard des modifications
3.2 Synthèse DOO	Mise à jour au regard des modifications
3.3 Synthèse PA	Mise à jour au regard des modifications
3.4 Synthèse profil UFS du territoire	Pas de changement

Il faut rajouter les erreurs matérielles et de forme identifiées par les PPA/PPC ou l'enquête publique qui ont été corrigées.

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT et le SCoT valant PCAET ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-0187 du 2 juin 2017 définissant le périmètre issu de la fusion du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;
Vu la délibération du bilan du SCoT de 2014 en date du 20 décembre 2019 ; et celle du bilan du PCAET en date du 13 mars 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 30 novembre 2021 ;
Considérant les deux débats organisés le 29 mai et le 16 décembre 2024 sur le projet d'aménagement stratégique ;
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;
Vu la délibération 20250512_3 en date du 12 mai 2025 tirant le bilan de concertation ;
Vu la délibération 20250512_4 en date du 12 mai 2025 arrêtant le projet de SCoT-AEC Pays du Mans comprenant notamment en annexe un Plan d'Actions Qualité de l'Air pour Le Mans Métropole ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale et des services de l'Etat ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000121/72 en date du 4 juin 2025 désignant une Commission d'Enquête pour donner suite à la demande de M. Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans ;
Vu l'arrêté 2025_01 du Président du syndicat mixte du Pays du Mans portant sur l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 8 décembre 2025 ;
Considérant que les modifications, compléments et corrections apportés au projet de SCoT-AEC arrêté ne remettent pas l'économie du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025 et qu'ils résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des contributions du public et de l'avis et conclusions de la commission d'enquête ;
Considérant que les 2 réserves de la commission d'enquête sont levées par les explications figurant dans la délibération et son tableau annexe ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté le 12 mai 2025, telles que résumées précédemment et présentées de manière détaillée dans l'annexe à la présente délibération, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des avis de la commission d'enquête ;
- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC ;
- **DE PUBLIER** sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT-AEC Pays du Mans approuvé et sur la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> ;
- **DE PRECISER** que le SCoT-AEC Pays du Mans sera rendu exécutoire deux mois après la publication sur le portail national de l'urbanisme et après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Affichage pendant 1 mois au siège du syndicat et aux sièges des six EPCI membres, et des 90 communes,
 - ✓ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe,
 - ✓ Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Mans.
- **DE TRANSMETTRE**, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le dossier SCoT-AEC exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à l'information de cette adoption au public, l'autorité environnementale et les autorités consultées.
- **D'INFORMER** que le dossier de SCoT-AEC Pays du Mans approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans et sera consultable sur le site internet du Pays du Mans.
- **D'INFORMER** qu'en cas de recours des tiers, le délai de recours contentieux est de deux mois, à compter de la date la plus tardive déterminant le caractère exécutoire du SCoT, soit la publication sur le GPU soit la transmission au préfet (art. R.421-1 du Code de justice administrative).

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté le 12 mai 2025, telles que résumées précédemment et présentées de manière détaillée dans l'annexe à la présente délibération, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des avis de la commission d'enquête ;
- **APPROUVE**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC ;
- **DEMANDE LA PUBLICATION** sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT-AEC Pays du Mans approuvé et sur la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> ;
- **PRÉCISE** que le SCoT-AEC Pays du Mans sera rendu exécutoire deux mois après la publication sur le portail national de l'urbanisme et après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Affichage pendant 1 mois au siège du syndicat et aux sièges des six EPCI membres, et des 90 communes,
 - ✓ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe,
 - ✓ Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Mans.
- **DEMANDE LA TRANSMISSION**, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le dossier SCoT-AEC exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à l'information de cette adoption au public, l'autorité environnementale et les autorités consultées.
- **DIT** que le dossier de SCoT-AEC Pays du Mans approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans et sera consultable sur le site internet du Pays du Mans.

DIT qu'en cas de recours des tiers, le délai de recours contentieux est de deux mois, à compter de la date la plus tardive déterminant le caractère exécutoire du SCoT, soit la publication sur le GPU soit la transmission au préfet (art. R.421-1 du Code de justice administrative).

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - Avenant n° 2 au pacte territorial de l'ANAH portant sur la lutte contre l'habitat dégradé et indigne – Modification de la maquette financière

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour rappel lors du comité syndical du 13 octobre dernier, les élus ont validé le projet d'avenant n° 2 du pacte territorial du Pays du Mans hors le Mans Métropole sur le volet 3 accompagnement des ménages modestes et très modestes pour Lutter contre l'Habitat Indigne (LHI) afin de compenser la fin du PIG Départemental.

Cet avenant veut permettre au Pays du Mans d'impulser une dynamique de rénovation du parc de logement dégradés et indignes pour les ménages plus précaires et isolés en apportant de la communication et de l'accompagnement personnalisé.

L'objectif est également d'avoir un service gratuit, simple qui vient compléter les missions de SURE d'information, de conseil et d'orientation et de dynamique territoriale réalisée par l'Espace Conseil France Rénov du Pays du Mans, SURE.

Le périmètre et le champ d'intervention sont clairement définis :

- Couverture de l'ensemble des communes du syndicat mixte (hors Le Mans Métropole)
- Exécution des missions correspondant au volet dynamique territoriale en repérant le parc privé potentiellement indigne, signalant et incitant aux travaux
- Exécution des missions correspondant au volet accompagnement des propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ou habilitation de l'Anah)
- Complémentarité et coordination avec l'espace conseil France Rénov' SURE réalisant le volet Information Conseil et Orientation auprès des usagers et des missions de dynamique territorial

Le calibrage du volet accompagnement LHI reste inchangé et s'établit toujours comme suit :

Propriétaires occupants très modestes ou modestes	2026	2027	2028	2029	TOTAL (2026-2027-2028-2029)
Logements dégradés ou indignes	10	10	10	10	40

Ces objectifs ont été évalués en fonction des projets déjà identifiés pour donner suite à des premiers contacts établis dans le cadre de SURE.

Les missions de lutte contre l'habitat indigne (volet dynamique territorial et accompagnement) seront réalisées par un prestataire désigné via un marché selon une procédure simplifiée.

Considérant que l'année 2026 est une année de transition, avec l'installation de nouveaux élus, et les incertitudes sur le financement à long terme, il est proposé de lancer un marché de 12 mois maximum. Pour les trois années suivantes, le lancement d'un nouveau marché sera débattu par la nouvelle assemblée et au regard des financements disponibles.

Dans une logique de cohérence du service et de lisibilité pour les habitants du Pays du Mans, ledit marché d'une durée de 10 à 12 mois, permettra aux EPCI d'offrir un service d'accompagnement gratuit à la rénovation des logements dégradés et indignes à l'ensemble des propriétaires occupants très modestes ou modestes.

Aussi le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 du PACTE du Pays du Mans établi quant à lui

pour une durée de cinq ans (2025-2029) intégrant le volet accompagnement LHI (2026-2029) se présente comme suit :

	Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Volet 1 – Dynamique Territoriale	SURE	20 000 €	10%	Subvention ANAH	22 500 €	11%
	Prestataire sur la thématique LHI	25 000 €	12%	Autofinancement	22 500 €	11%
Volet 2 _ Information Conseil Orientation	SURE	85 000 €	41%	Subvention ANAH	47 500 €	23%
	Prestataire sur la thématique LHI	10 000 €	5%	Autofinancement	47 500 €	23%
Volet 3 _ Accompagne ment	Prestataire sur la thématique LHI	65 000 €	32%	Subvention ANAH	40 000 €	20%
				Autofinancement	25 000 €	12%
Total des dépenses		205 000 €	100%	Total des recettes	205 000 €	100 %

Pour rappel, à ce stade, il n’y a pas de financement du Conseil Départemental. Le budget sera voté en avril. En 2025, le Conseil Départemental avait voté une subvention de l’aide au financement du suivi-animation du Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) dans le cadre du PACTE :

- Une aide de 10 % des dépenses totales annuelles HT subventionnables d’ingénierie (plafonnées à un montant total de 100 000 €)
- Une aide de 20 % des dépenses annuelles totales HT subventionnables (dans la limite d’un montant plafonné à 100 000 €) si le Pacte territorial intègre un volet 3 ciblant l’accompagnement des propriétaires modestes ou très modestes quelle que soit la thématique.

Total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC sur 5 ans du PACTE du Pays du Mans (2025-2029) intégrant le volet accompagnement (2026-2029)	1 057 500 € TTC soit 577 500 € TTC (SURE) + 480 000 € TTC (volet accompagnement LHI)	100%
Total des recettes des financeurs	530 000 €	50,5%
Autofinancement	527 500 €	49,5%

Sous réserve de la validation de la validation de la présente délibération, le calendrier à venir s’établirait comme suit :

- Décembre 2025 / janvier 2026 : préparation et rédaction d’un marché type MAPA
- Début février 2026 : publicité et lancement d’une consultation pour désigner un opérateur
- Fin février 2026 : fin de consultation
- Début mars : analyse des offres, attribution par le Président et notification du marché
- Mi-mars 2026 : début de l’accompagnement des ménages modestes et très modestes pour lutter contre l’Habitat Indigne par l’opérateur désigné

L’autofinancement se matérialisera par la nouvelle contribution mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, votée en comité syndical du 15 décembre 2025 et maintenues sur 4 années.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE S’ENGAGER** sur l’avenant n° 2 au pacte territorial selon la nouvelle maquette financière
- **D’AUTORISER** le Président à signer l’avenant n° 2 du Pacte Territorial présentant cette nouvelle maquette financière ;
- **DE CONFIRMER** le maintien de la nouvelle contribution annuelle de 0.50 € par habitant, sur une durée de 4 ans, auprès des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés pour permettre au Pays du Mans de financer le reste à charge de la partie ingénierie qui remplacera la cotisation PIG Pays du Mans hors Le Mans Métropole ;

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisé et autoriser le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes notamment les pièces du marché qui permettront de désigner un prestataire pour assurer le volet accompagnement.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **S'ENGAGE** sur l'avenant n° 2 au pacte territorial selon la nouvelle maquette financière ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 du Pacte Territorial présentant cette nouvelle maquette financière ;
- **CONFIRME** le maintien de la nouvelle contribution annuelle de 0.50 € par habitant, sur une durée de 4 ans, auprès des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés pour permettre au Pays du Mans de financer le reste à charge de la partie ingénierie qui remplacera la cotisation PIG Pays du Mans hors Le Mans Métropole ;
- **APPROUVE** le plan de nouveau plan financement prévisionnel susvisé et autoriser le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes notamment les pièces du marché qui permettront de désigner un prestataire pour assurer le volet accompagnement.

20260127_7_MODALITES DE FINANCEMENT DE SURE PAR LE MANS METROPOLE

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Modalités de financement 2026 du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) par Le Mans Métropole

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, par délibération n° 20250324_18 du 24 mars 2025, le comité syndical du Pays du Mans a validé le projet de convention de partenariat SURE entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans et autorisé Monsieur le Président à la signer.

Ainsi, le Mans Métropole a confié au dispositif Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) porté par le Pays du Mans les missions décrites ci-dessous sur les volets suivants, en continuité des actions menées précédemment par SURE dans le cadre du programme SARE pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

- Volet Dynamique territoriale,
- Volet information conseil orientation

Comme défini dans ladite convention, la participation financière au coût de fonctionnement du SURE est arrêtée par un montant arrêté annuellement par suite d'échanges techniques entre les services, Le Mans Métropole puis délibérée en comité syndical.

Pour l'année 2026, le montant de 160 000 € a été estimé (23 000 € pour le volet dynamique territoriale et 137 000 € pour le volet information, conseil orientation) et s'établit comme suit :

Information Conseil Information	Dépenses HT en €
Ressources Humaines Pays du Mans (3 ETP + 1/2 ETP/an)	125 000,00
Charges environnées	27 000,00
Activité	39 500,00
dont Outils Internet (agenda et site)	1 500,00
dont SERVYCOM (gestion du standard)	20 000,00
dont France Nature Environnement Sarthe (conseil externalisé 1/2 ETP/an)	15 000,00
dont Autres charges	3 000,00
Total HT	191 500,00 €
TVA	4 900,00 €
TOTAL TTC	196 400,00 €
Participation Le Mans Métropole	137 000,00 €
Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)	59 400,00 €

Dynamique territoriale	Dépenses HT
Ressources Humaines coordination partenaires et acteurs (1/2 ETP Pays du Mans)	26 000,00 €
Charges environnées	8 000,00 €
Communication SURE, animations, sensibilisation	10 000,00 €
Total HT	44 000,00 €
TVA	2 000,00 €
TOTAL TTC	46 000,00 €
Participation Le Mans Métropole	23 000,00 €
Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)	23 000,00 €

Versement global Le Mans Métropole	160 000,00 €
---	---------------------

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel susvisée et autoriser le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **D'ARRÊTER** pour l'année 2026, la participation annuelle de Le Mans Métropole à 160 000 € ;
- **DE SOLLICITER** cette participation via deux appels de fonds : un premier de 70 % au cours du 1^{er} semestre et un second pour le solde sur la base des justificatifs inscrits à l'article 3 de la convention de partenariat ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à le Mans Métropole et à l'ensemble des co-financeurs concernés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer tous les documents permettant de mener à bien ledit partenariat.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisée et autoriser le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **ARRÊTE** pour l'année 2026, la participation annuelle de Le Mans Métropole à 160 000 € ;
- **SOLLICITE** cette participation via deux appels de fonds : un premier de 70 % au cours du 1^{er} semestre et un second pour le solde sur la base des justificatifs inscrits à l'article 3 de la convention de partenariat ;
- **DEMANDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à le Mans Métropole et à l'ensemble des co-financeurs concernés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer tous les documents permettant de mener à bien ledit partenariat



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98 (139 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_3-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Véronique RIVRON, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pays du Mans,

Considérant que les conditions sont réunies,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du président,

Sous la présidence du plus âgé des membres présents, le comité syndical procède à l'élection du président.

La présidente de séance, Véronique RIVRON, rappelle que le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Christine POUPINEAU et Monsieur Eric BOURGE.

La présidente de séance, Véronique RIVRON, demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Seul Stéphane LE FOLL propose sa candidature.

A la suite des votes, la présidente de séance, Véronique RIVRON, proclame les résultats :

Inscrits : 98

Présents : 75

Procurations : 2

Total des votants : 77 (113 voix)

Non-votants : 0 voix

Votes blancs : 0 voix

Votes nul-abstention : 0 voix

Votes exprimés : 113 voix

A obtenu Stéphane LE FOLL : 113 voix

et déclare Stéphane LE FOLL, élu à la majorité absolue, président du Pays du Mans.

Le procès-verbal d'élection dressé le 18 mai 2026 est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	La Présidente
Marion BUARD Théau DUMOND	Véronique RIVRON

DÉPARTEMENT
Sarthe

ETABLISSEMENT PUBLIC :
Syndicat Mixte du Pays du Mans

Élection des membres du
bureau
(Président, des vice-présidents
et autres membres)

ARRONDISSEMENT

Effectif du comité syndical
98 membres (139 voix)

Nombre de conseillers en exercice
75 présents (110 voix)
2 pouvoirs (3 voix)
77 votants pour 113 voix

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du Pays du Mans.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Elu	Titulaire/Suppléants	Statut 2
AFFAGARD Blandine	Titulaire 1 (Le Mans Métropole)	Présente
AFFAGARD Blandine	Suppléante1 (Pays) (département)	Présente
AMIARD Dominique	Titulaire 2	Présent
ARIK Nordine	Titulaire 3	Absent
ARNAUD Océane	Titulaire 4	Absente
AUGEREAU Nicolas	Titulaire 5	Présent
BACHELIER Jean-Christophe	Titulaire 6	Présent
BLIN Philippe	Suppléant 2 (Pays)	Présent
BLOT Jean-Paul	Titulaire 7	Absent
BOIS Jacqueline	Suppléante 3 (Pays)	Présente
BOURGE Éric	Titulaire 8	Présent
BRETEAU Franck	Titulaire 9	Présent
BROSSE Dominique	Titulaire 10	Absent
BROSSET Marie-Pierre	Titulaire 11	Absente
BUARD Marion	Titulaire 12	Présente
BUROT Anita	Titulaire 13	Absente
CABARET Muriel	Suppléante 4 (Pays)	Présent
CABARET Muriel	Titulaire 14 (SCOT)	Présente
CADIEU Philippe	Suppléante 5 (Pays)	Absent
CHEVALLIER Samuel	Suppléant 6 (Pays)	Absent
CHOLLET David	Titulaire 15	Présent
CIGANA Serge	Titulaire 16	Présent
CLÉMENT Emmanuel	Titulaire 17	Excusé
CONTANT Xavier	Titulaire 18	Absent
COUNIL Christophe	Titulaire 19	Excusé. Pouvoir donné à Madame Isabelle COZIK-GUILLAUME
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Titulaire 20 (département)	Présente
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Titulaire 21 (Le Mans Métropole)	Présente
CROISEAU Julien	Titulaire 22	Présent
DELLIERE Jérôme	Titulaire 23	Présent
DESMAZIERES Patrick	Titulaire 24 (département)	Excusé
DESMAZIERES Patrick	Titulaire 25 (Le Mans Métropole)	Excusé
DIDIER Magali	Suppléante 7 (Pays)	Présent
DORIZON Dominique	Suppléant 8 (Pays)	Absent
DUBOIS Laurence	Titulaire 26	Présente
DUBOIS Thierry	Titulaire 27	Présent
DUMONT Valérie	Titulaire 28	Excusée
DURFORT Frédéric	Suppléant 9 (Pays)	Absent
ELSHOUD Mélina	Titulaire 29	Absente

FOUCHARD Mickael	Suppléant 10 (Pays)	Absent
FOUCHARD Stéphane	Titulaire 30	Présent
FOULON Tony	Titulaire 31	Présent
FOURMY Guy	Suppléant 11 (Pays)	Absent
FRANCHEQUEZ Chiraz	Titulaire 32	Excusée
GAIGNON Philippe	Titulaire 33	Absent
GALPIN Maryline	Titulaire 34	Excusée. Pouvoir donné à Céline MATHE
GAUTIER Elodie	Suppléante 12 (Pays)	Absente
GÉRAULT Stéphane	Suppléant 13 (Pays)	Absent
GOUHIER Sébastien	Titulaire 35	Présent
GOULETTE Yvan	Titulaire 36	Absent
GUENEE Hugo	Titulaire 37	Présent
GUY Samuel	Titulaire 38	Présent
GUYOMARD Patrice	Titulaire 39	Présent
GUYON Olivier	Suppléant 14 (Pays)	Présent
HAMONOU-BOIROUX Lydia	Titulaire 40	Absente
HERRAUX Denis	Titulaire 41	Présent
HERVÉ Yves-Marie	Titulaire 42	Présent
HEULOT Carole	Titulaire 43	Présente
HEUZÉ Nelly	Suppléante 15 (Pays)	Absente
HORPIN Alain	Titulaire 44	Absent
HOUALARD Patrice	Titulaire 45	Absent
HUREAU Laurent	Titulaire 46	Présent
JOUANNY Pascal	Titulaire 47	Présent
JUIGNÉ Mickaël	Titulaire 48	Présent
KAZIEWICZ Renée	Titulaire 49	Présente
LACOSTE Christian	Titulaire 50	Présent
LAGARDE Fabienne	Titulaire 51	Présente
LAINE Magali	Suppléant 16 (Pays)	Absente
LAMBERT Gérard	Titulaire 52	Présent
LE CONTE Gaël	Titulaire 53	Absent
LE DILLY Sylvie	Titulaire 54	Présente
LE FOLL Stéphane	Titulaire 55	Présent
LE MENER Dominique	Titulaire 56	Présent
LEBALLEUR Isabelle	Titulaire 57	Présente
LEBOUCHER Patrice	Suppléant 17 (Pays)	Présent
LEBOUCHER Patrice	Titulaire 58 (SCoT)	Présent
LECOQ Jean-Yves	Titulaire 59	Absent
LEPROUST Gilles	Titulaire 60	Absent
LERAT Vincent	Titulaire 61	Absent
LERAY Pascale	Titulaire 62	Présente
LESOIN Eric	Suppléant 18 (Pays)	Absent
LEVEL Jean-Claude	Titulaire 63	Présent
MARCHAND Eric	Suppléant 19 (Pays)	Excusé
MASSOT-GRANGER Audrey	Titulaire 64	Présente
MATHÉ Céline	Titulaire 65	Présente
MERER Philippe	Titulaire 66	Excusé
MOISY Sophie	Titulaire 67	Présente
MONTEIL Jean-Philippe	Titulaire 68	Présent
MOREAU Vincent	Titulaire 69	Présent
MULLET Karine	Titulaire 70	Présente
NORE Thierry	Titulaire 71	Absent
PAJAUD Éric	Titulaire 72	Excusé
PANNETIER Joël	Titulaire 73	Présent
PARIS Laurent	Titulaire 74	Absent
PELLIEUX Jacky	Titulaire 75	Présent
PINEAU-MEICHE Amandine	Titulaire 76	Présent

PITARD Nicolas	Titulaire 77	Présent
POISSON Eric	Titulaire 78	Absent
POLLEFOORT Maurice	Suppléant 20 (Pays)	Présent
POLLEFOORT Maurice	Titulaire 79 (SCoT)	Présent
PORTIER Quentin	Suppléant 21 (Pays)	Présent
PORTIER Quentin	Titulaire 80 (SCoT)	Présent
POUILLET Patrice	Suppléant 22 (Pays)	Présent
POUPINEAU Christine	Titulaire 81	Présente
POUSSE Gilles	Titulaire 82	Absent
PRÉ Michel	Titulaire 83	Présent
PREZELIN Séverine	Titulaire 84	Présente
PROVOST Kévin	Titulaire 85	Présent
RADOU Valérie	Titulaire 86	Présente
RICHET Bruno	Titulaire 87	Présent
RIVRON Véronique	Titulaire 88	Présente
ROUAULT-LEMAITRE Carole	Suppléante 23	Présente
ROUILLON Christophe	Titulaire 89	Absent
ROY DE LA CHAISE Frédéric	Titulaire 90	Présent
SASSO Olivier	Titulaire 91	Présent
SURUT Jackie	Titulaire 92	Présent
THANNBERGER Nathalie	Titulaire 93	Absente
THIEBAUD Nathalie	Suppléante 24	Présente
TRIFAUT Anthony	Titulaire 94	Présent
VASSEUR Jocelyne	Titulaire 95	Présente
VAVASSEUR Maurice	Titulaire 96	Présent
VILAIN Patrick	Titulaire 97	Présent
YILMAZ Onur	Titulaire 98	Présent

	Département		4CPS		Maine Cœur de Sarthe		Sud Est Manceau
	Le Mans Métropole		Gesnois Bilurien		Orée de Bercé-Belinois		Suppléants Pays

1. Installation des des délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marion HUARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Véronique RIVRON reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 75 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. En outre, Monsieur Christophe COUNIL a donné pouvoir à Madame Isabelle COZIK-GUILLAUME (Le Mans-Métropole) et Madame Maryline GALPIN (Gesnois Bilurien) Cha donné pouvoir à Madame Céline MATHE.

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Christine POUPINEAU et Eric BOURGE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Election du Président : 1^{er} et unique tour

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	113
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	113
f. Majorité absolue 1	57

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane LE FOLL	113	Cent treize

Monsieur Stéphane LE FOLL a été proclamé président et a été immédiatement installé(e).

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du conseil, à 3 élus délégués et à 14 les autres membres du bureau.

	Délégation
Président	
1 ^{er} vice-président	
2 ^{ème} vice-président	Finances/RH/juridique/contractualisations
3 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre SCoT Qualité de vie / UFS
4 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & commerce
5 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC)
6 ^{ème} vice-président	Tourisme, culture & coordination (Pays)
7 ^{ème} vice-président	Tourisme, culture & coordination (Métropole)
8 ^{ème} vice-président	Espace Conseil Energie Climat Mission Habitat/SURE
9 ^{ème} vice-président	Agriculture, Alimentation
Elu délégué n° 1	Economie circulaire
Elu délégué n° 2	Espace Conseil Energie Climat
Elu délégué n° 3	Cadre de vie, bien être, renaturation
Autre membre n° 1	
Autre membre n° 2	
Autre membre n° 3	
Autre membre n° 4	
Autre membre n° 5	
Autre membre n° 6	
Autre membre n° 7	
Autre membre n° 8	
Autre membre n° 9	
Autre membre n° 10	
Autre membre n° 11	
Autre membre n° 12	
Autre membre n° 13	
Autre membre n° 14	

Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux 8 postes de vice-présidents suivants, aux « postes d'élus délégués et des autres membres du bureau selon le vote et le résultat décrit ci-dessous.
Se sont portés candidats aux fonctions :

3.1. Elections des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} vice-présidents, l'élus délégué et les autres membres du bureau : 1^{er} et unique tour

Après dépouillement, chaque élu a obtenu les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	113
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	113
f. Majorité absolue 2	57

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Fonction	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Dominique LE MENER	1 ^{er} vice-Président	113	Cent treize
Sébastien GOUHIER	2 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Valérie RADOU	3 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Franck BRETEAU	4 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Fabienne LAGARDE	5 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
David CHOLLET	6 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Sophie MOISY	7 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Jérôme DELLIERE	8 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Isabelle LEBALLEUR	9 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Denis HERRAUX	Elu délégué n° 1	113	Cent treize
Alain HORPIN	Elu délégué n° 2	113	Cent treize
Gérard LAMBERT	Elu délégué n° 3	113	Cent treize
Véronique RIVRON	Autre membre n° 1	113	Cent treize
Isabelle COZIC-GUILLAUME	Autre membre n° 2	113	Cent treize
Nicolas AUGEREAU	Autre membre n° 3	113	Cent treize
Christine POUPINEAU	Autre membre n° 4	113	Cent treize
Christian LACOSTE	Autre membre n° 5	113	Cent treize
Laurent PARIS	Autre membre n° 6	113	Cent treize
Renée KAZIEWICZ	Autre membre n° 7	113	Cent treize
Patrice GUYOMARD	Autre membre n° 8	113	Cent treize
Anthony TRIFAUT	Autre membre n° 9	113	Cent treize
Jackie SURUT	Autre membre n° 10	113	Cent treize
Eric BOURGE	Autre membre n° 11	113	Cent treize
Sylvie LE DILLY	Autre membre n° 12	113	Cent treize
Marion BUARD	Autre membre n° 13	113	Cent treize
Yves-Marie HERVE	Autre membre n° 14	113	Cent treize

Monsieur Dominique LE MENER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Sébastien GOUHIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Madame Valérie RADOU a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Franck BRETEAU a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Madame Fabienne LAGARDE a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur David CHOLLET a été proclamé sixième vice-présidente et immédiatement installé.

Madame Sophie MOISY a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Jérôme DELLIERE a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Madame Isabelle LEBALLEUR a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Denis HERRAUX a été proclamé élu délégué n° 1 et immédiatement installé.

Monsieur Alain HORPIN a été proclamé élu délégué n° 2 et immédiatement installé.

Monsieur Gérard LAMBERT a été proclamé élu délégué n° 3 et immédiatement installé.

Madame Véronique RIVRON a été proclamée parmi les autres membres du bureau n°1 et immédiatement installée.

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 2 et immédiatement installée.

Monsieur Nicolas AUGEREAU a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°3 et immédiatement installé.

Madame Christine POUPINEAU a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 4 et immédiatement installée.

Monsieur Christian LACOSTE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°5 et immédiatement installé.

Monsieur Laurent PARIS a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°6 et immédiatement installé.

Madame Renée KAZIEWICZ a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 7 et immédiatement installée.

Monsieur Patrice GUYOMARD a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°8 et immédiatement installé.

Monsieur Anthony TRIFAUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°9 et immédiatement installé.

Monsieur Jackie SURUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°10 et immédiatement installé.

Monsieur Eric BOURGE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°11 et immédiatement installé.

Madame Sylvie LE DILLY a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 12 et immédiatement installée.

Madame Marion BUARD a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 13 et immédiatement installée.

Monsieur Yves-Marie HERVE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°14 et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18/05/2026, à 18 heures, 53

minutes, en ~~deux~~ ^{un} ³⁸ exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



³⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_5_ REFERENT DEONTOLOGIQUE

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local, définissant l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre et le respect de cette charte, un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- Exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- Être agent de ces collectivités,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

1. La mission du référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Il est proposé de désigner une personne qui par son expérience et ses compétences juridiques, peut exercer les missions définies par le code général des collectivités territoriales, en toute indépendance et impartialité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de cette mission. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2. Modalités d'exercice des missions du référent déontologue :

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local. Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

3. Modalités de saisine du référent et d'examen de celle-ci :

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus du syndicat mixte par voie écrite en remplissant le formulaire délivré à l'élu lors de sa prise de fonction :

- Soit par mail en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe - Confidentiel », directement à l'adresse courriel du référent indiqué dans le formulaire de saisine,

- Soit par courrier, sous double enveloppes :
 - ✓ Une enveloppe extérieure à l'adresse indiquée dans le formulaire de saisine,
 - ✓ Une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention du Référent déontologue des élus du syndicat mixte du Pays du Mans ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

4. Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5. Indemnisation du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité annuellement après envoi d'un état faisant apparaître le nombre de saisine sur l'année.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu les statuts du Pays du Mans

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du comité syndical, et que cette délibération doit également définir la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que Monsieur Jean-Marie Brigant, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il vous est proposé :

- **DE DONNER** votre accord sur la désignation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue des élus communautaires, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, puisque du fait de sa formation et son expérience, ce dernier a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.
- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel,
- **D'APPROUVER** la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le président à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus du syndicat.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DONNE** son accord sur la désignation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue des élus syndicaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, puisque du fait de sa formation et son expérience, ce dernier a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.
- **APPROUVE** les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel,
- **APPROUVE** la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus du syndicat.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

FORMULAIRE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260518-20260518_5-DE



Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. (Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

À PROPOS DE VOUS :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

Établissement public :

Fonctions électives (président, vice-président, délégué syndical) :

Le cas échéant, missions ou délégations spécifiques :

Exercez-vous d'autres mandats ?

☐ Non

☐ Oui. Lesquelles :

À PROPOS DE VOTRE SAISINE :

Ma saisine porte sur :

☐ L'exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

☐ La poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier

☐ Les situations de conflit d'intérêts

☐ L'utilisation des ressources et des moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat ou des fonctions à d'autres fins

☐ L'obligation de s'abstenir de prendre des mesures qui accorderaient un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat et des fonctions

☐ L'assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances

Décrivez votre demande :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20260518-20260518_5-DE



DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Joignez toutes les pièces que vous jugerez utiles à l'étude de votre demande.

ET APRES ?

Afin de lui permettre d'exercer au mieux sa mission, le référent déontologue peut prendre contact avec vous, pour organiser une rencontre ou vous demander des informations complémentaires nécessaires au traitement de votre demande.

Conformément aux obligations légales et réglementaires, le référent déontologue est astreint à une obligation de stricte confidentialité. Il est tenu aux règles du secret et de la discrétion professionnels. Votre démarche ne fera l'objet d'aucune communication à des tiers.

Dans le cas où votre demande est recevable, le référent déontologue rendra son avis écrit au plus tard dans les trois mois suivants sa saisine. L'avis que le référent est amené à rendre aura une simple valeur consultative. Dans l'hypothèse où votre demande n'entre pas dans le champ de compétence du référent déontologue, vous serez informé(e) par écrit de l'irrecevabilité de votre demande.

ADRESSAGE DES SAISINES

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260518-20260518_5-DE



- Soit par mail en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe - Confidentiel », à l'adresse courriel : **jeanmarie.brigant@gmail.com**
- Soit par courrier, sous double enveloppes :
 - ✓ Une enveloppe extérieure à l'adresse :

A l'attention de Monsieur Jean-Marie BRIGANT
Faculté de Droit, Sciences économiques et de Gestion
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 09

- ✓ Une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention du Référent déontologue des élus du syndicat mixte du Pays du Mans ».

Je reconnais avoir été informé(e) :

☐ Que les données personnelles collectées sont utilisées pour faciliter le suivi et l'information des élus concernés dans l'instruction de leur demande auprès du référent déontologue conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des articles R.1111-1-A à D du même code.

Le référent déontologue s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès (contenu des demandes, éléments communiqués par les élus, liste des élus l'ayant saisi). Il utilisera ces données uniquement pour communiquer aux élus par courrier, courriel, sms les informations relatives à leur dossier. La base Légale de collecte est l'article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : « Données nécessaires pour l'exécution d'un contrat ». Le Responsable de Traitement est le Délégué à la Protection des Données de la SPL.

☐ Que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnaire que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : SPL ATESART - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 5 RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD, 72100 LE MANS ou par courriel : rgpd@adatdoubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Les Libertés (CNIL) : sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par voie postale : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07

Le

A.....

Signature



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98 (159 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAINON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADO, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHT, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DEMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

OBJET : Lecture de la charte de l' élu par le Président

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l' article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

La même obligation pèse sur le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de tout Etablissement Public Local, dès son élection, lors de la première réunion de l' organe délibérant.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales relatifs à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l' action publique locale, Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Considérant la volonté de resserrer les obligations déontologiques autour de l' impératif d'exemplarité, et de conforter la confiance des citoyens à l' égard des institutions,

Considérant que le Pays du Mans s'engage dans une démarche d' éthique et de prévention des atteintes à la probité,

Le président donne lecture de la charte de l' élu local.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l' unanimité, le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le **maire donne lecture de la charte de l'élu local** mentionnée à l'article L. 1111-12. Le **maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre*** ». Le chapitre mentionné est consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35).

Il s'agit d'une obligation pour le maire ainsi que pour le président de l'EPCI : dès leur élection, lors de la première réunion, ils doivent informer les élus communaux et intercommunaux de leurs droits et de leurs devoirs.

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote (Principe du déport).
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Notions importantes

Conflit d'intérêts : toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Déport : action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élus concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause.

En cas de déport, l'élus doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, l'élus concerné :

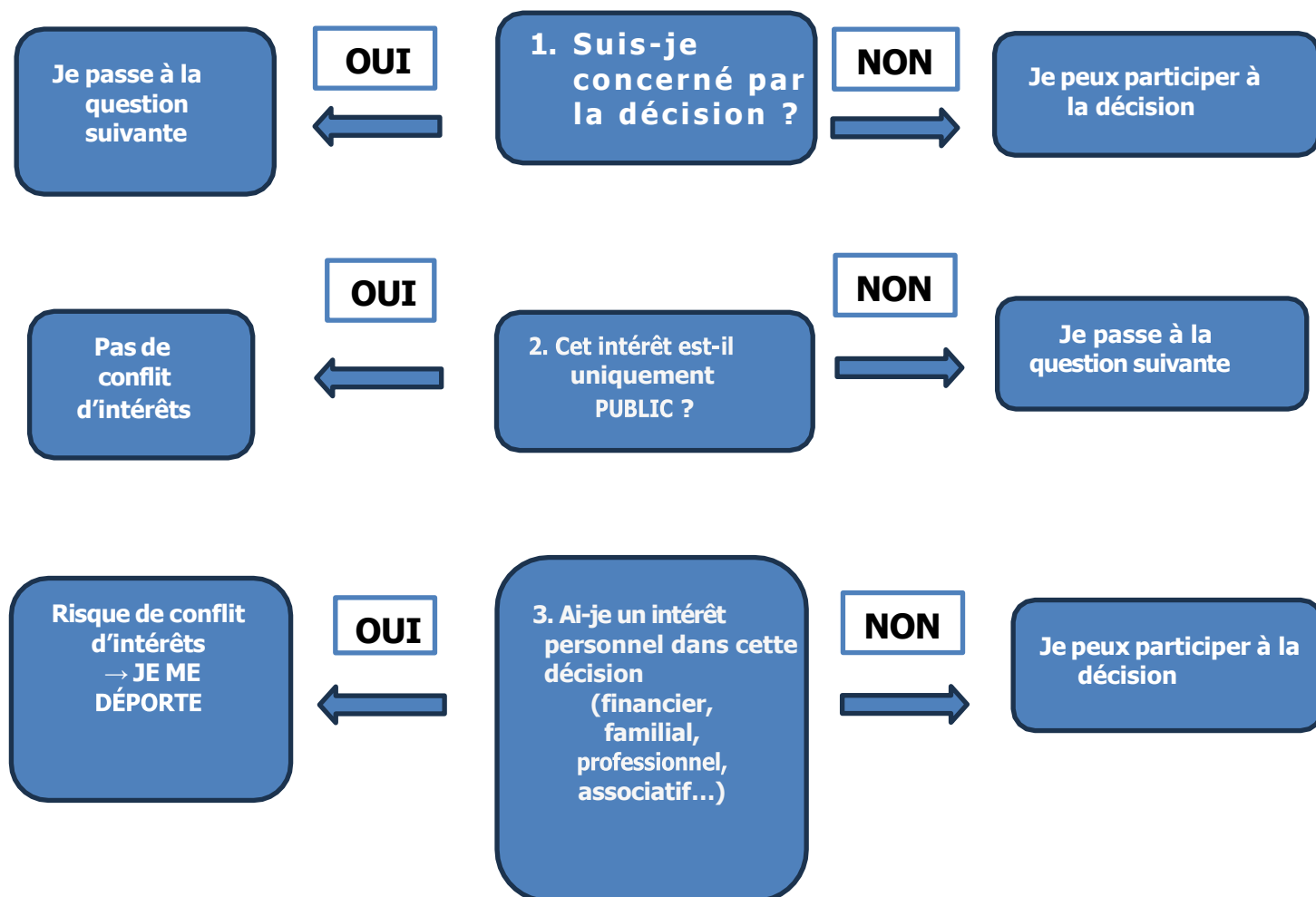
1. Saisit le président du syndicat : ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;
2. Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user ;
3. Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;
4. Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions. Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

ANNEXE 1

Processus d'auto-évaluation pour décider de se déporter

DOIS-JE ME DÉPORTER ?



➡ Le déport est requis si un intérêt PRIVÉ existe ET altère l'impartialité. En cas de doute, vous pouvez consulter le référent déontologue des élus.

COMMENT ME DÉPORTER ?

Je me signale au Pôle Administratif, Financier et Juridique :

Conseiller délégué

- Pas de débat
- Pas d'influence
- Pas de vote

Membre du bureau

- Arrêté de déport
- Délégation à un autre élu
- Pas d'instruction

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260518-20260518_6-DE

Renseignements personnels :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Date d'entrée en fonction :

Date de renouvellement éventuelle :

Les intérêts susceptibles d'être recensés concernent :

- Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la nomination ou au cours des 5 dernières années ;
- Les activités de consultant exercées à la date de la nomination ou au cours des 5 dernières années ;
- Les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou d'une société à la date de la nomination ou lors des 5 dernières années ;
- Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination ;
- Les activités professionnelles exercées à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts ;
- Les fonctions et mandats électifs exercés.

Intérêt à recenser	Description

Fait à Le

Signature



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical

Le président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le président rappelle que les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, syndicat mixte ouvert, dispose que :

« Le comité syndical élit parmi ses membres le bureau du syndicat mixte composé du Président, de 3 membres par communauté de communes (ce nombre est limité à 2 lorsque l'EPCI n'adhère qu'à un seul collège), 10 membres pour Le Mans Métropole et 2 membres pour le Département, qui se répartiront par collège et dont les vice-Présidents seront issus. Leur nombre sera défini par le comité syndical en fonction des missions et compétences.

Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret. »

Proposition :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé :

- DE FIXER à :
 - ✓ 9, le nombre de vice-présidents, à
 - ✓ 3, le nombre d'élus délégués,
- PRENDRE ACTE de la composition du bureau établi de
 - ✓ 27 membres dont le président et 26 membres selon la représentativité suivante :

Département	2
Le Mans Métropole	10
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	3
Gesnois Bilurien	2
Maine Cœur de Sarthe	3
Orée de Bercé-Belinois	3
Sud Est Manceau	3
Total	26

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide,

- DE FIXER à :
 - ✓ 9, le nombre de vice-présidents, à
 - ✓ 3, le nombre d'élus délégués,
- PRENDRE ACTE de la composition du bureau établi de
 - ✓ 27 membres dont le président et 26 membres selon la représentativité suivante :

Département	2
Le Mans Métropole	10
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	3
Gesnois Bilurien	2
Maine Cœur de Sarthe	3
Orée de Bercé-Belinois	3
Sud Est Manceau	3
Total	26

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 13/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_8-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe Gaignon, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Considérant que le comité syndical a préalablement fixé le nombre de vice-présidents et des membres du bureau, le président invite le comité syndical à procéder à leur élection.

Les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans stipule que « *Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.*

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical. »

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité. En outre, les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président dans l'ordre de leur rang, puis pour chacun des membres du bureau.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Christine POUPINEAU et Monsieur Eric BOURGE.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical n° 20260518_7 du 18 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 9, le nombre d'élus délégués à 3 et prenant acte du nombre de membres du bureau fixé à 27,

Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux 8 postes de vice-présidents suivants, des 3 élus délégués et des autres membres du bureau selon le vote et le résultat décrit dans le procès-verbal d'élection en annexe.

	Elu	Délégation	Collectivité ou EPCI
Président	Stéphane LE FOLL		Le Mans Métropole
1 ^{er} vice-président	Dominique LE MENER		Département
2 ^{ème} vice-président	Sébastien GOUHIER	Finances/RH/juridique/contractualisations	Orée de Bercé-Belinois
3 ^{ème} vice-président	Valérie RADOU	Mise en œuvre SCoT Qualité de vie / UFS	Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
4 ^{ème} vice-président	Franck BRETEAU	Mise en œuvre SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & commerce	Le Mans Métropole
5 ^{ème} vice-président	Fabienne LAGARDE	Mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC)	Le Mans Métropole
6 ^{ème} vice-président	David CHOLLET	Tourisme, culture & coordination (Pays)	Maine Cœur de Sarthe
7 ^{ème} vice-président	Sophie MOISY	Tourisme, culture & coordination (Métropole)	Le Mans Métropole
8 ^{ème} vice-président	Jérôme DELLIERE	Espace Conseil Energie Climat Mission Habitat/SURE	Maine Cœur de Sarthe
9 ^{ème} vice-président	Isabelle LEBALLEUR	Agriculture, Alimentation	Le Mans Métropole
Elu délégué n° 1	Denis HERRAUX	Economie circulaire	Sud Est Manceau
Elu délégué n° 2	Alain HOPPIN	Espace Conseil Energie Climat	Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Elu délégué n° 3	Gérard LAMBERT	Cadre de vie, bien être, renaturation	Orée de Bercé-Belinois

Autre membre n° 1	Véronique RIVRON		Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Autre membre n° 2	Isabelle COZIC-GUILLAUME		Reçu en préfecture le 01/06/2026
Autre membre n° 3	Nicolas AUGEREAU		Publié le
Autre membre n° 4	Christine POUPINEAU		ID : 072-200078426-20260518-20260518_8-DE
Autre membre n° 5	Christian LACOSTE		Le Mans Métropole
Autre membre n° 6	Laurent PARIS		Le Mans Métropole
Autre membre n° 7	Renée KAZIEWICZ		Le Mans Métropole
Autre membre n° 8	Patrice GUYOMARD		Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Autre membre n° 9	Anthony TRIFAUT		Gesnois Bilurien
Autre membre n° 10	Jackie SURUT		Gesnois Bilurien
Autre membre n° 11	Eric BOURGE		Mane Coeur de Sarthe
Autre membre n° 12	Sylvie LE DILLY		Orée de Bercé-Belinois
Autre membre n° 13	Marion BUARD		Sud Est Manceau
Autre membre n° 14	Yves-Marie HERVE		Sud Est Manceau

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

DÉPARTEMENT
Sarthe

ETABLISSEMENT PUBLIC :
Syndicat Mixte du Pays du Mans

Élection des membres du
bureau
(Président, des vice-présidents
et autres membres)

ARRONDISSEMENT

Effectif du comité syndical
98 membres (139 voix)

Nombre de conseillers en exercice
75 présents (110 voix)
2 pouvoirs (3 voix)
77 votants pour 113 voix

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du Pays du Mans.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Elu	Titulaire/Suppléants	Statut 2
AFFAGARD Blandine	Titulaire 1 (Le Mans Métropole)	Présente
AFFAGARD Blandine	Suppléante1 (Pays) (département)	Présente
AMIARD Dominique	Titulaire 2	Présent
ARIK Nordine	Titulaire 3	Absent
ARNAUD Océane	Titulaire 4	Absente
AUGEREAU Nicolas	Titulaire 5	Présent
BACHELIER Jean-Christophe	Titulaire 6	Présent
BLIN Philippe	Suppléant 2 (Pays)	Présent
BLOT Jean-Paul	Titulaire 7	Absent
BOIS Jacqueline	Suppléante 3 (Pays)	Présente
BOURGE Éric	Titulaire 8	Présent
BRETEAU Franck	Titulaire 9	Présent
BROSSE Dominique	Titulaire 10	Absent
BROSSET Marie-Pierre	Titulaire 11	Absente
BUARD Marion	Titulaire 12	Présente
BUROT Anita	Titulaire 13	Absente
CABARET Muriel	Suppléante 4 (Pays)	Présent
CABARET Muriel	Titulaire 14 (SCOT)	Présente
CADIEU Philippe	Suppléante 5 (Pays)	Absent
CHEVALLIER Samuel	Suppléant 6 (Pays)	Absent
CHOLLET David	Titulaire 15	Présent
CIGANA Serge	Titulaire 16	Présent
CLÉMENT Emmanuel	Titulaire 17	Excusé
CONTANT Xavier	Titulaire 18	Absent
COUNIL Christophe	Titulaire 19	Excusé. Pouvoir donné à Madame Isabelle COZIK-GUILLAUME
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Titulaire 20 (département)	Présente
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Titulaire 21 (Le Mans Métropole)	Présente
CROISEAU Julien	Titulaire 22	Présent
DELLIERE Jérôme	Titulaire 23	Présent
DESMAZIERES Patrick	Titulaire 24 (département)	Excusé
DESMAZIERES Patrick	Titulaire 25 (Le Mans Métropole)	Excusé
DIDIER Magali	Suppléante 7 (Pays)	Présent
DORIZON Dominique	Suppléant 8 (Pays)	Absent
DUBOIS Laurence	Titulaire 26	Présente
DUBOIS Thierry	Titulaire 27	Présent
DUMONT Valérie	Titulaire 28	Excusée
DURFORT Frédéric	Suppléant 9 (Pays)	Absent
ELSHOUD Mélina	Titulaire 29	Absente

FOUCHARD Mickael	Suppléant 10 (Pays)	Absent
FOUCHARD Stéphane	Titulaire 30	Présent
FOULON Tony	Titulaire 31	Présent
FOURMY Guy	Suppléant 11 (Pays)	Absent
FRANCHEQUEZ Chiraz	Titulaire 32	Excusée
GAIGNON Philippe	Titulaire 33	Absent
GALPIN Maryline	Titulaire 34	Excusée. Pouvoir donné à Céline MATHE
GAUTIER Elodie	Suppléante 12 (Pays)	Absente
GÉRAULT Stéphane	Suppléant 13 (Pays)	Absent
GOUHIER Sébastien	Titulaire 35	Présent
GOULETTE Yvan	Titulaire 36	Absent
GUENEE Hugo	Titulaire 37	Présent
GUY Samuel	Titulaire 38	Présent
GUYOMARD Patrice	Titulaire 39	Présent
GUYON Olivier	Suppléant 14 (Pays)	Présent
HAMONOU-BOIROUX Lydia	Titulaire 40	Absente
HERRAUX Denis	Titulaire 41	Présent
HERVÉ Yves-Marie	Titulaire 42	Présent
HEULOT Carole	Titulaire 43	Présente
HEUZÉ Nelly	Suppléante 15 (Pays)	Absente
HORPIN Alain	Titulaire 44	Absent
HOUALARD Patrice	Titulaire 45	Absent
HUREAU Laurent	Titulaire 46	Présent
JOUANNY Pascal	Titulaire 47	Présent
JUIGNÉ Mickaël	Titulaire 48	Présent
KAZIEWICZ Renée	Titulaire 49	Présente
LACOSTE Christian	Titulaire 50	Présent
LAGARDE Fabienne	Titulaire 51	Présente
LAINE Magali	Suppléant 16 (Pays)	Absente
LAMBERT Gérard	Titulaire 52	Présent
LE CONTE Gaël	Titulaire 53	Absent
LE DILLY Sylvie	Titulaire 54	Présente
LE FOLL Stéphane	Titulaire 55	Présent
LE MENER Dominique	Titulaire 56	Présent
LEBALLEUR Isabelle	Titulaire 57	Présente
LEBOUCHER Patrice	Suppléant 17 (Pays)	Présent
LEBOUCHER Patrice	Titulaire 58 (SCoT)	Présent
LECOQ Jean-Yves	Titulaire 59	Absent
LEPROUST Gilles	Titulaire 60	Absent
LERAT Vincent	Titulaire 61	Absent
LERAY Pascale	Titulaire 62	Présente
LESOIN Eric	Suppléant 18 (Pays)	Absent
LEVEL Jean-Claude	Titulaire 63	Présent
MARCHAND Eric	Suppléant 19 (Pays)	Excusé
MASSOT-GRANGER Audrey	Titulaire 64	Présente
MATHÉ Céline	Titulaire 65	Présente
MERER Philippe	Titulaire 66	Excusé
MOISY Sophie	Titulaire 67	Présente
MONTEIL Jean-Philippe	Titulaire 68	Présent
MOREAU Vincent	Titulaire 69	Présent
MULLET Karine	Titulaire 70	Présente
NORE Thierry	Titulaire 71	Absent
PAJAUD Éric	Titulaire 72	Excusé
PANNETIER Joël	Titulaire 73	Présent
PARIS Laurent	Titulaire 74	Absent
PELLIEUX Jacky	Titulaire 75	Présent
PINEAU-MEICHE Amandine	Titulaire 76	Présent

PITARD Nicolas	Titulaire 77	Présent
POISSON Eric	Titulaire 78	Absent
POLLEFOORT Maurice	Suppléant 20 (Pays)	Présent
POLLEFOORT Maurice	Titulaire 79 (SCoT)	Présent
PORTIER Quentin	Suppléant 21 (Pays)	Présent
PORTIER Quentin	Titulaire 80 (SCoT)	Présent
POUILLET Patrice	Suppléant 22 (Pays)	Présent
POUPINEAU Christine	Titulaire 81	Présente
POUSSE Gilles	Titulaire 82	Absent
PRÉ Michel	Titulaire 83	Présent
PREZELIN Séverine	Titulaire 84	Présente
PROVOST Kévin	Titulaire 85	Présent
RADOU Valérie	Titulaire 86	Présente
RICHET Bruno	Titulaire 87	Présent
RIVRON Véronique	Titulaire 88	Présente
ROUAULT-LEMAITRE Carole	Suppléante 23	Présente
ROUILLON Christophe	Titulaire 89	Absent
ROY DE LA CHAISE Frédéric	Titulaire 90	Présent
SASSO Olivier	Titulaire 91	Présent
SURUT Jackie	Titulaire 92	Présent
THANNBERGER Nathalie	Titulaire 93	Absente
THIEBAUD Nathalie	Suppléante 24	Présente
TRIFAUT Anthony	Titulaire 94	Présent
VASSEUR Jocelyne	Titulaire 95	Présente
VAVASSEUR Maurice	Titulaire 96	Présent
VILAIN Patrick	Titulaire 97	Présent
YILMAZ Onur	Titulaire 98	Présent

	Département		4CPS		Maine Cœur de Sarthe		Sud Est Manceau
	Le Mans Métropole		Gesnois Bilurien		Orée de Bercé-Belinois		Suppléants Pays

1. Installation des des délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marion HUARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Véronique RIVRON reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 75 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. En outre, Monsieur Christophe COUNIL a donné pouvoir à Madame Isabelle COZIK-GUILLAUME (Le Mans-Métropole) et Madame Maryline GALPIN (Gesnois Bilurien) Cha donné pouvoir à Madame Céline MATHE.

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Christine POUPINEAU et Eric BOURGE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Election du Président : 1^{er} et unique tour

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	113
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	113
f. Majorité absolue 1	57

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane LE FOLL	113	Cent treize

Monsieur Stéphane LE FOLL a été proclamé président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du conseil, à 3 élus délégués et à 14 les autres membres du bureau.

	Délégation
Président	
1 ^{er} vice-président	
2 ^{ème} vice-président	Finances/RH/juridique/contractualisations
3 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre SCoT Qualité de vie / UFS
4 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & commerce
5 ^{ème} vice-président	Mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC)
6 ^{ème} vice-président	Tourisme, culture & coordination (Pays)
7 ^{ème} vice-président	Tourisme, culture & coordination (Métropole)
8 ^{ème} vice-président	Espace Conseil Energie Climat Mission Habitat/SURE
9 ^{ème} vice-président	Agriculture, Alimentation
Elu délégué n° 1	Economie circulaire
Elu délégué n° 2	Espace Conseil Energie Climat
Elu délégué n° 3	Cadre de vie, bien être, renaturation
Autre membre n° 1	
Autre membre n° 2	
Autre membre n° 3	
Autre membre n° 4	
Autre membre n° 5	
Autre membre n° 6	
Autre membre n° 7	
Autre membre n° 8	
Autre membre n° 9	
Autre membre n° 10	
Autre membre n° 11	
Autre membre n° 12	
Autre membre n° 13	
Autre membre n° 14	

Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux 8 postes de vice-présidents suivants, aux « postes d'élus délégués et des autres membres du bureau selon le vote et le résultat décrit ci-dessous.

Se sont portés candidats aux fonctions :

3.1. Élections des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} vice-présidents, l'élu délégué et les autres membres du bureau : 1^{er} et unique tour

Après dépouillement, chaque élu a obtenu les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	113
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	113
f. Majorité absolue 2	57

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Fonction	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Dominique LE MENER	1 ^{er} vice-Président	113	Cent treize
Sébastien GOUHIER	2 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Valérie RADOU	3 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Franck BRETEAU	4 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Fabienne LAGARDE	5 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
David CHOLLET	6 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Sophie MOISY	7 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Jérôme DELLIERE	8 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Isabelle LEBALLEUR	9 ^{ème} vice-président	113	Cent treize
Denis HERRAUX	Elu délégué n° 1	113	Cent treize
Alain HORPIN	Elu délégué n° 2	113	Cent treize
Gérard LAMBERT	Elu délégué n° 3	113	Cent treize
Véronique RIVRON	Autre membre n° 1	113	Cent treize
Isabelle COZIC-GUILLAUME	Autre membre n° 2	113	Cent treize
Nicolas AUGEREAU	Autre membre n° 3	113	Cent treize
Christine POUPINEAU	Autre membre n° 4	113	Cent treize
Christian LACOSTE	Autre membre n° 5	113	Cent treize
Laurent PARIS	Autre membre n° 6	113	Cent treize
Renée KAZIEWICZ	Autre membre n° 7	113	Cent treize
Patrice GUYOMARD	Autre membre n° 8	113	Cent treize
Anthony TRIFAUT	Autre membre n° 9	113	Cent treize
Jackie SURUT	Autre membre n° 10	113	Cent treize
Eric BOURGE	Autre membre n° 11	113	Cent treize
Sylvie LE DILLY	Autre membre n° 12	113	Cent treize
Marion BUARD	Autre membre n° 13	113	Cent treize
Yves-Marie HERVE	Autre membre n° 14	113	Cent treize

Monsieur Dominique LE MENER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Sébastien GOUHIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Madame Valérie RADOU a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Franck BRETEAU a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Madame Fabienne LAGARDE a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur David CHOLLET a été proclamé sixième vice-présidente et immédiatement installé.

Madame Sophie MOISY a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Jérôme DELLIERE a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Madame Isabelle LEBALLEUR a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

Monsieur Denis HERRAUX a été proclamé élu délégué n° 1 et immédiatement installé.

Monsieur Alain HORPIN a été proclamé élu délégué n° 2 et immédiatement installé.

Monsieur Gérard LAMBERT a été proclamé élu délégué n° 3 et immédiatement installé.

Madame Véronique RIVRON a été proclamée parmi les autres membres du bureau n°1 et immédiatement installée.

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 2 et immédiatement installée.

Monsieur Nicolas AUGEREAU a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°3 et immédiatement installé.

Madame Christine POUPINEAU a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 4 et immédiatement installée.

Monsieur Christian LACOSTE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°5 et immédiatement installé.

Monsieur Laurent PARIS a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°6 et immédiatement installé.

Madame Renée KAZIEWICZ a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 7 et immédiatement installée.

Monsieur Patrice GUYOMARD a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°8 et immédiatement installé.

Monsieur Anthony TRIFAUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°9 et immédiatement installé.

Monsieur Jackie SURUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°10 et immédiatement installé.

Monsieur Eric BOURGE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°11 et immédiatement installé.

Madame Sylvie LE DILLY a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 12 et immédiatement installée.

Madame Marion BUARD a été proclamée parmi les autres membres du bureau n° 13 et immédiatement installée.

Monsieur Yves-Marie HERVE a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°14 et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18/05/2026, à 18 heures, 53

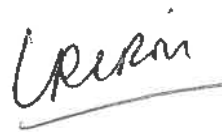
minutes, en ~~deux~~ ^{un} exemplaire ³⁸ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



³⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_9A-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe Gaignon, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_9A_ DELEGATIONS COMITE AU BUREAU

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Délégations du comité syndical au bureau

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président ou au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du budget,
- Institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte financier unique,
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (régime des dépenses obligatoires),
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée. Toutefois, si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Proposition :

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires du syndicat, il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Achats et commande publique :

- **ADHERER** aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants,
- **DECIDER** de la mise en place des éventuelles pré-études et études nécessaires à l'exercice des compétences transférées et missions déléguées dont les montants sont en dessous des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables le marché.

Adhésion aux associations :

- **DECIDER D'ADHERER OU DE RESILIER** une adhésion dans le respect des compétences et missions du syndicat, verser les cotisations correspondantes et désigner les représentants.

Administration générale :

- **CONCLURE, REVISER ET RESILIER**, toute convention relative aux prestations assurées par le syndicat ou bénéficiant à ce dernier, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public,
- **REPONDRE** aux Appels A Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat, de l'ADEME ou de tout type de structure en vue de trouver des aides pour financer et accompagner les projets du syndicat en lien avec ses compétences transférées et missions déléguées,

- **LANCER** d'éventuels Appels A Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'intérêt (AMI) sur le territoire du syndicat avec une ambition commune de s'orienter vers des pratiques plus vertueuses et durables,
- **DECIDER** des subventions de fonctionnement ou d'investissement privé dans la limite de 500 €.

SCoT- AEC :

- **EMETTRE** des avis dans le cadre de l'urbanisme réglementaire concernant le document d'urbanisme (hors dossiers mineurs), plan, programme, documents cadres de normes supérieures (notamment SDAGE, SAGE, PGRI, schémas régionaux et départementaux), afin de respecter les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical,
- **SAISIR** la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m², pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_10A_ DELEGATION COMITE AU PRESIDENT**RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président****OBJET : Délégations du comité syndical au président**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président ou au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du budget,
- Institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte financier unique,
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (régime des dépenses obligatoires),
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée. Toutefois, si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires du syndicat, il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Achats et commande publique :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **RECOURIR** au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) l'établissement adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins du syndicat,

Adhésion aux associations :

- **RENOUVELER** toute adhésion et verser les cotisations pour lesquelles le bureau syndical a décidé d'une première adhésion,

Administration générale :

- **SIGNER** les conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), et leurs avenants, dont les crédits sont inscrits au budget de l'établissement,

Affaires juridiques :

- **RECOURIR** au service des avocats, notaires, avoués, huissiers de rémunérations ainsi que régler leurs frais et honoraires,
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros,
- **INTENTER** au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui dans les conditions suivantes :
 - ✓ Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat,
 - ✓ Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays,
 - ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ; constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le syndicat, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Gestion financière :

- **CREER, MODIFIER ET SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- **ACCEPTER** les dons et legs, qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges ;
- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros fixé par décret codifié à l'article D-2122-7-2 du CGCT (Version en vigueur depuis le 22 février 2026). Ce décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

SCoT- AEC :

- **EMETTRE** des avis sur des dossiers mineurs (documents d'urbanisme communaux, déclaration de projets, opérations de plus 5 000 m² de surface de plancher) y compris les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme,
- **EMETTRE** des avis sur des dossiers de plans locaux d'urbanisme limitrophes au Pays du Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_11-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_11_INDEMNITES DE FONCTIONS

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement. La population à prendre en compte est la population « totale » telle qu'elle résulte du dernier recensement. Le CGCT détermine pour les collectivités, les établissements publics et les fonctions un barème spécifique établit en référence à la population selon le résultat du dernier recensement.

Depuis la création du syndicat, aucun élu ne perçoit d'indemnités de fonctions au sein du syndicat.

Proposition :

Vu cet exposé,

Considérant l'absence d'indemnités de fonctions depuis la création du syndicat,

Considérant que conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Il vous est proposé de reconduire l'absence de versement d'indemnités de fonctions aux présidents, vice-présidents et élus délégués.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20260518-20260518_12A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kevin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_12A_ DESIGNATION REPRESENTANT ATESART

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des représentants du comité syndical dans les organismes divers (ATESART)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par délibération en date du 28 janvier 2026, le comité syndical a décidé de confier à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), les fonctions de Délégué à la Protection des Données obligatoires dans le cadre du RGPD.

A ce titre, le syndicat est devenu actionnaire d'ATESART mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, il a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement des assemblées locales (municipales et communautaires), il convient de procéder à la désignation du(de la) nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Proposition :

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu, le code de commerce,

Cet exposé entendu, il vous est demandé, parmi les membres présents :

- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du syndicat au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **D'AUTORISER** un Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du syndicat au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **AUTORISE** Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** un Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PRENDRE ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_12B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_12B_ DESIGNATION REPRESENTANT CNAS

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des représentants du comité syndical dans les organismes divers (CNAS)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'action sociale pour les agents territoriaux et salariés attachés aux collectivités, est définie dans la loi 2007-209 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique, plus précisément l'article 26 qui l'a définie dans les termes suivants :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.....L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »

Le syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1967, qui gère pour le compte de ses structures adhérentes les activités sociales et culturelles.

A la suite du renouvellement des assemblées locales (municipales et communautaires), et conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du Pays du Mans au sein du collège élus du CNAS,
- **DE DESIGNER** Madame Patricia CHESNIER, Directrice Adjointe Administrative, responsable du Pôle Administratif, Financier et Juridique, pour assurer la représentation du Pays au sein du collège des bénéficiaires du CNAS.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du Pays au sein du collège élus du CNAS,
- **DESIGNE** Madame Patricia CHESNIER, Directrice Adjointe Administrative, responsable du Pôle Administratif, Financier et Juridique, pour assurer la représentation du Pays au sein du collège des bénéficiaires du CNAS.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_12C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

20260518_12C_ DESIGNATION REPRESENTANT FEDE SCOT

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des représentants du comité syndical dans les organismes divers (Fédération SCoT)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Pays du Mans adhère à la Fédération des SCoT depuis sa création. Pour rappel la Fédération accompagne les élus locaux et leurs services sur les sujets concernant les SCoT, les aide à décrypter les très nombreuses évolutions, notamment législatives, mène des études d'anticipation dans les domaines de l'aménagement du territoire, partage les expériences pour accélérer le travail de chacun et montre la richesse du travail mené par les territoires.

En tant qu'adhérent de la Fédération des SCoT, le syndicat mixte du Pays du Mans doit désigner au sein des instances de la fédération :

- Un élu titulaire qui le représentera à l'assemblée générale (constituée de chacun des représentants élus désignés par les établissements publics de SCoT adhérents),
- Un élu suppléant, qui pourra suppléer le représentant si besoin à l'Assemblée générale,
- Un technicien, désigné par le Président, qui représentera le Pays du Mans à la conférence technique, constituée de chacun des représentants techniques désignés par les présidents des établissements publics de SCoT adhérents.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** Monsieur Franck BRETEAU, Vice-Président en charge du SCoT, comme élu titulaire représentant du Pays du Mans au sein de la fédération des SCoT,
- **DE DESIGNER** Madame Valérie RADOU, comme élue suppléante,
- **DE DESIGNER** Monsieur Julien ROISSÉ, Directeur Adjoint Technique, responsable du pôle aménagement urbanisme, comme technicien référent pour représenter le Pays du Mans au sein de la conférence technique de la fédération des SCoT,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** Monsieur Franck BRETEAU, Vice-Président en charge du SCoT, comme élu titulaire représentant du Pays du Mans au sein de la fédération des SCoT,
- **DESIGNE** Madame Valérie RADOU, comme élue suppléante,
- **DESIGNE** Monsieur Julien ROISSÉ, Directeur Adjoint Technique, responsable du pôle aménagement urbanisme, comme technicien référent pour représenter le Pays du Mans au sein de la conférence technique de la fédération des SCoT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des représentants du comité syndical dans les organismes divers : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'exploitation relatives à la création ou à l'extension d'un appareil commercial. Elle se prononce sur tout projet relatif à la création ou à l'extension d'un magasin ou d'un ensemble commercial, de commerce de détail ou d'artisanat, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, elle peut être saisie, par le syndicat mixte pour les projets entre 300 et 1 000 m² de surface de vente si ces derniers ne sont pas compatibles avec la stratégie commerciale du SCoT-AEC du Pays du Mans approuvé le 27 janvier 2026.

Les Drive sont également soumis à autorisation, quelle que soit leur surface d'emprise au sol et le nombre de pistes. L'article L751-2 du code du commerce précise que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), présidée par le préfet ou son représentant, comprend 14 membres (7 élus et 7 personnalités qualifiées) :

- **7 élus :**

- ✓ Le maire de la commune d'implantation (ou son représentant),
- ✓ Le président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre (ou son représentant),
- ✓ Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation (ou son représentant), ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement (ou à défaut, un membre du conseil général),
- ✓ Le président du conseil général (ou son représentant),
- ✓ Le président du conseil régional (ou son représentant),
- ✓ Un membre représentant les maires au niveau départemental,
- ✓ Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

- **7 personnes qualifiées :**

- ✓ Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- ✓ Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- ✓ Trois représentant le tissu économique désignées par la CCI, la CMA et la chambre d'agriculture.

Pour rappel, le SCoT du Pays du Mans approuvé le 27 janvier 2026 est un document référence pour l'instruction des autorisations commerciales en CDAC. Il précise la localisation préférentielle du commerce ainsi que des principes d'aménagement à travers le Document d'Aménagement Commercial (Zones d'Aménagement Commercial) et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** Monsieur Franck BRETEAU en qualité de représentant titulaire, vice-président SCoT en charge du commerce pour représenter le Pays du Mans (collège SCoT-PCAET) au sein de la CDAC,

- **DE DESIGNER** six élus suppléants, un par établissement public de Coopération Intercommunale membre (EPCI), parmi les membres du bureau syndical également membres du collège SCoT-PCAET :
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** Monsieur Franck BRETEAU en qualité de représentant titulaire, vice-président SCoT en charge du commerce pour représenter le Pays du Mans (collège SCoT-PCAET) au sein de la CDAC,
- **DESIGNE** six élus suppléants, un par établissement public de Coopération Intercommunale membre (EPCI), parmi les membres du bureau syndical également membres du collège SCoT-PCAET :
 - ✓ Le Mans Métropole : Isabelle LEBALLEUR
 - ✓ Champagne Conlinoise et Pays de Sillé : Valérie RADOU
 - ✓ Gesnois Bilurien : Anthony TRIFAUT
 - ✓ Maine Cœur de Sarthe : David CHOLLET
 - ✓ Orée de Bercé Belinois : Sébastien GOUHIER
 - ✓ Sud Est Manceau : Yves-Marie HERVE
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 12
Nombre de membres : 98
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 75 (110 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 113
Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 072-200078426-20260518-20260518_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Véronique RIVRON.

Secrétaire de séance : Marion BUARD, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 6 présents et 6 voix.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Serge CIGANA, Isabelle COZIC GUILLAUME (pouvoir de Christophe COUNIL soit 2 voix), Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 22 présents et 41 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Laurence DUBOIS, Thierry DUBOIS, Philippe GAGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 11 présents et 15 voix.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHE (pouvoir de Maryline GALPIN soit 1 voix), Michel PRE, Jackie SURUT, Anthony TRFAUT – 5 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR – 9 présents et 15 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Philippe BLIN, Marion BUARD, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Hugo GUENEE, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Carole ROUAULT-LEMAITRE, Patrick VILAIN – 15 présents et 18 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Pascale LERAY, Jackie PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 11 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNE.

Pour la 4CPS : Dominique BROSSE.

Pour le GB : Maryline GALPIN, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphane GERAULT.

Pour le SEM : Eric PAJAUD.

Pour MCS : Emmanuel CLEMENT, Elodie GAUTIER, Philippe MERER, Thierry NORE.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BURROT, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD, Alain HORPIN, Eric POISSON.

Pour le GB : Gael LE CONTE.

Pour l'OBB : Gilles POUSSE.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Magali LAINE, Eric LESOIN.

OBJET : Marchés publics - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante, et doivent être constituées lors de chaque renouvellement intégral du comité syndical.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

Cette commission est composée :

- Du président, autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui préside la commission,
- De cinq membres du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ». Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain comité syndical, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sachant que les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et être indifféremment être déposées :

- Sous format papier : Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – 15, rue Gougéard – 72000 LE MANS,
- Par voie dématérialisée sur accueil@paysdumans.fr.

Les listes doivent être déposées au plus tard 8 jours francs avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Marion BUARD Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL